

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire

Le Jeudi 21 Novembre 2019 à 20 heures 30

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 19 et 30 septembre 2019

### **Points soumis à délibération**

1. Convention pour le Festival « Musique[s] en scène »
2. Convention avec la ville de Bessancourt pour la prise en charge des frais scolaires 2019/2020
3. Dénomination et numérotation des voies internes au programme immobilier Opac de l'Oise – Le village
4. Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « Santé »
5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal

Questions diverses



<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019</b></p>
---

L'an deux mil dix-neuf,

Le 21 du mois de novembre, à 20h30,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le 13 novembre 2019,

#### **Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – M. BETTAN – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – Mme ROUX – M. NEVE (présent à partir de la 4<sup>ème</sup> délibération) – M. FRANCOIS – M. LAROCHE – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### **Etaient absents :**

M. MARTIN – M. VACHER – Mme GIRARD – Mme DUVAL

#### **Absents excusés :**

Mme JULITTE donne pouvoir à M. LEFEBVRE  
Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS  
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD  
Mme BARON donne pouvoir à M. BETTAN  
Mme COPPIN donne pouvoir à Mme SERRES  
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. NEVE

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane GESRET

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

### **Lecture des décisions**

89	Affermissement des tranches optionnelles au marché d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 2
90	Contrat SDIS pour la cérémonie de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.
91	Contrat SIMCO pour la mise en place d'un logiciel finances pour la préparation budgétaire.
92	Convention de stage EPSS / Morgane LANDRY pour la période du 30 septembre 2019 au 1 <sup>er</sup> mai 2020.
93	Contrat avec BUTAGAZ pour la fourniture de gaz propane avec location d'une citerne située au stade de la Commune de Mériel.
94	Virement de crédit n°2/2019 – Effectuer le transfert de crédits tels que présentés ci-après dans le chapitre 011, 012, 67, 16, 20, 21 et 23 en section de fonctionnement puis au chapitre 20 et 21 en section d'investissement.
95	Droit d'exploitation versé au Producteur SMARTFR pour un concert de musique celtique avec THE GREEN DUCK QUARTET le samedi 14 mars 2020.
96	Avenant n°2 au marché de restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau.
97	Avenant n°1 – Lot 2 dommage causes à autrui
98	Contrat fibre pour la Mairie
99	Convention de prêt d'un véhicule 9 places avec EREA FRANCOISE DOLTO
100	CONTRAT DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE TYPE AVAYA IP OFFICE 500
101	Acquisition des parcelles cadastrées AM N°394-708 –65 Grande Rue - Délégation du droit de préemption à l'EPFIF
102	Marché de mission CSPS – Coordinateur Santé Prévention Sécurité – Travaux d'extension et réhabilitation de la bibliothèque – Place Jean Gabin
103	Versement d'un capital décès

### **Approbation des procès-verbaux des 19 et 30 septembre 2019**

Dans le procès-verbal du 19 septembre, les débats sont inscrits à la délibération concernant le SIFUREP. Il faut les déplacer à la délibération concernant le SEDIF ;

Les procès-verbaux des 19 et 30 septembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°1 : CONVENTION AVEC LE FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE POUR L'ANNEE 2020**

**Madame JULITTE** présente le dossier.

Vu la proposition de convention avec l'association « Festival d'Auvers-sur-Oise » pour l'organisation de la manifestation intitulée « Musique[s] en scènes à Mériel ».

### **Rappel des termes de la convention :**

L'association « Festival d'Auvers-sur-Oise » représentée par son directeur, Monsieur Pascal ESCANDE, est chargée de la programmation artistique de la manifestation intitulée *Musiques en scène à Mériel* pour l'année 2020

L'affiche, le programme et autres supports de communication de *Musiques en scène* seront réalisés par l'atelier graphique de l'association « Festival d'Auvers sur Oise ». L'association organisera ue

conférence de presse pour présenter son programme aux médias et participera activement à la promotion de l'évènement auprès de ses propres réseaux.

**Programme :**

**Jeudi 23 janvier** : sensibilisations scolaires (pour les élèves de cycle 2 /3 et les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du collège Cécile Sorel : spectacle musical « Cendrillon, avec ma sœur... », d'après le Conte des frères Grimm – Olivia Onéto Dalric avec Célia Onéto Bensaid au piano. Séances à 10h et 14h30.

**Vendredi 24 janvier à 20h30** : spectacle hommage « Joséphine Baker- Paris mon amour avec l'ensemble Contraste et la soprano Magali Léger.

**Dimanche 26 janvier à 16h** : Clarinette Virtuose : Orchestre de la Nouvelle Europe sous la direction de Nicolas Krauze, avec Carjez Gerrestsen à la clarinette – Sibélius, Mozart, Nino Rota, Verdi...

**Prix des places :**

Tarif plein : 14€ - tarif réduit : 8€ (scolaires, étudiants, chômeurs) – tarif groupe : 12,50 € (à partir de 10 personnes) – pass 2 concerts : 25€ - exonéré : enfants - 12 ans /élèves des conservatoires et écoles de musique du département.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention avec l'association « Festival d'Auvers sur Oise » et d'autoriser le Maire à la signer.

**DELIBERATION**

*VU la proposition de convention pour l'année 2020 avec l'association « Festival d'Auvers-sur-Oise » pour l'organisation de la manifestation intitulée « Musiques en scène à Mériel »*

***CONSIDERANT** que le directeur artistique, Monsieur Escande, est le directeur fondateur de l'association « Festival d'Auvers-sur-oise » et qu'à ce titre il se chargera de la programmation artistique et technique de cette manifestation,*

***CONSIDERANT** que l'atelier graphique de l'association du « Festival d'Auvers-sur-Oise » réalisera le programme et l'affiche de Musique[s] en scène ainsi que tous les supports de communication.*

***CONSIDERANT** que l'association « Festival d'Auvers-sur-Oise » participera activement à la promotion de l'évènement auprès de ses propres réseaux*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 15 voix pour et 5 abstentions qui sont M. CACHARD, M. SIGWALD, M. LEGRAND, M. BETTAN et Mme BARON.*

***APPROUVE** les termes de la convention avec l'association « Festival d'Auvers-sur-Oise » pour l'année 2020.*

***AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à verser une subvention de 5.000,00 € au Festival d'Auvers-sur-Oise en vue de l'organisation de Musique[s] en scène à Mériel*

**DELIBERATION N°2 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE BESSANCOURT POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS SCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Madame SERRE** présente le dossier.

La ville de Bessancourt accueille des enfants en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) quand ils ont fait l'objet d'une orientation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

En raison de l'éloignement de leur domicile, ils sont contraints de rester déjeuner au restaurant scolaire mais ne bénéficient pas, par ailleurs, de l'accueil périscolaire.

Ces enfants bénéficient d'une prise en charge par des taxis à l'issue du temps scolaire.

Comme l'an dernier, une famille de Mériel est dans ce cas, et nous devons passer une convention avec la ville de Bessancourt afin de prendre en charge les frais de scolarité ainsi que les frais de restauration scolaire.

Il sera refacturé aux parents le montant du prix du repas de la commune de Mériel.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**DELIBERATION**

*VU le courrier de la ville de Bessancourt, informant qu'un enfant mériellois est scolarisé, sur décision de l'Education Nationale, au sein d'une structure scolaire spécialisée située sur leur territoire.*

***CONSIDERANT** que la ville de Bessancourt est en droit de réclamer à la ville de résidence de la famille, les frais liés à la scolarité de cet enfant, à savoir frais de scolarité et frais pour prestations périscolaires (restauration uniquement).*

***CONSIDERANT** le projet de convention établi par la ville de Bessancourt,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

***PREND NOTE** des termes de cette convention et des frais engendrés par la scolarité sur la ville de Bessancourt de cet enfant résidant à Mériel.*

**AUTORISE** le maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Bessancourt.

**DIT** que la commune de Mériel refacturera à la famille le montant des prestations périscolaires prises en charge par la commune (restauration uniquement).

**DIT** que cette convention est applicable à compter du 2 septembre 2019.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la ville pour couvrir l'année scolaire 2019/2020.

## **DELIBERATION N°3 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES INTERNES AU PROGRAMME IMMOBILIER OPAC DE L'OISE – LE VILLAGE**

**Madame SAINT-DENIS** présente le dossier.

L'OPAC de l'Oise a demandé à la municipalité d'attribuer des noms aux différentes voies de circulation internes au programme immobilier ainsi que la désignation de la « salle commune » en cours de construction.

Dans une lettre municipale du mois de Mai 2019, il a été proposé à la population de choisir parmi plusieurs propositions qui avaient été données lors d'un bureau municipal. Un nouveau sondage a été fait en septembre 2019. Ont été retenus les noms suivants :

- Rue Simone VEIL
- Sente Madeleine POESY
- Place Jean d'ORMESSON
- Salle « la belle marinière »

La délibération validant ces différents noms sera adressée à l'OPAC de l'Oise ainsi qu'aux services du cadastre pour inscription.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la réalisation du programme immobilier de l'Opac de l'Oise comportant 169 logements, dénommé « le Village » nécessite la dénomination des voies internes de la résidence,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représente la dénomination des voies destinées à la circulation routière et piétonne,

**CONSIDERANT** que plusieurs propositions de noms de voies ont été soumises au choix de la population Mérielloise,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 1 abstention qui est M. RUIZ,

**APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :

- Rue Simone VEIL
- Sente Madeleine POESY
- Place Jean d'ORMESSON

**VALIDE** le plan annexé à la présente délibération.

## **DELIBERATION N°4 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « SANTE »**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 obligeant les collectivités à participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 approuvant notre participation à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion pour la passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque « Santé ».

Vu le résultat de la consultation et l'attribution au groupe VYV, dont Harmonie Mutuelle est l'assureur principal, de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation au risque « Santé ».

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06 novembre 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui souhaitent adhérer aux **Risques santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation financière de la collectivité proposé est le suivant :

<b>Composition de la famille</b>	<b>Par agent adhérent Montant Brut mensuel 2020</b>	<b>Montant en vigueur depuis 2016</b>
Assuré Seul	12,00 €	11,50 €
Assuré + 1 enfant	17,00 €	16,50 €
Couple	23,00 €	22,50 €
Assuré + 2 enfants	26,00 €	21,00 €
Couple + enfant(s) ou Assuré + 3 enfants et plus	30,00 €	29,00 €

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal est aussi sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » pour une durée de 6 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025, avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474, et tout acte en découlant,

- la convention de mutualisation avec le CIG à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

La dépense correspondante sera prévue au Budget Primitif 2020 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2025.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**CONSIDERANT** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui souhaitent adhérer au :

Risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

<b>Composition de la famille</b>	<b>Par agent adhérent Montant brut mensuel</b>
Assuré seul	12,00 €
Assuré + 1 enfant	17,00 €
Couple	23,00 €
Assuré + 2 enfants	26,00 €
Couple + enfant(s) ou Assuré + 3 enfants et plus	30,00 €

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » pour une durée de 6 ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2025 et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2025.

## **DELIBERATION N°5 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, les receveurs sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu en contrepartie au versement d'une indemnité de conseil.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auquel est appliqué un barème spécifique dégressif.

Au vu des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attributions.

L'arrêté du 16 décembre 1983 permet d'allouer au Trésorier une indemnité annuelle à taux plein calculée de la façon suivante :

### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros  
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants  
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants  
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants  
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants  
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants  
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants  
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros

Le conseil municipal peut moduler la prime par délibération motivée.

Pour rappel, en 2017 et 2018 l'indemnité annuelle allouée au Trésorier n'a pas été versée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder une indemnité à Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de L'Isle-Adam, chargé des fonctions de receveur municipal,
- de définir le taux de l'indemnité.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité et de ces charges sont inscrits au budget primitif 2019.

### **DELIBERATION**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER** à Monsieur Patrice FONTAINE, Trésorier de L'Isle-Adam, chargé des fonctions de receveur municipal, l'indemnité de conseil.

**Prochain Conseil municipal le 19 décembre 2019**  
**Le Maire clôt la séance à 21H27**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENTE</b>
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BETTAN</b>	<b>Mme TOURON</b>	<b>M. LEFEBVRE</b>
<b>PRESENT</b>	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	<b>PRESENT</b>
<b>M. SIGWALD</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>
<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT EXCUSE</b>	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	<b>ABSENT</b>	<b>PRESENTE</b>
<b>M. VACHER</b>	<b>Mme COPPIN</b>	<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>
<b>ABSENT</b>	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENTE</b>	<b>ABSENT EXCUSE</b>
<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>	<b>M. SEVAULT</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>

<b>M. RUIZ</b>				
<b>PRESENT</b>				